

CONVENTION
ENTRE
LE ROYAUME DU CAMBODGE,
LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM
SUR LA DELIMITATION DU POINT DE TRIPLE
JONCTION DE LEURS FRONTIERES

Le Royaume du Cambodge, la République Démocratique Populaire Lao et la République Socialiste du Vietnam, désormais appelés "les trois Parties contractantes";

Désireux de sauvegarder les intérêts fondamentaux de leurs peuples, de renforcer et d'accroître les liens existants de bon voisinage et d'amitié entre les trois pays et d'établir un triangle frontalier de paix, d'amitié et de coopération durable;

En se basant sur les principes d'égalité, de respect mutuel de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de leurs intérêts légitimes respectifs;

Ont décidé de conclure la présente Convention:

ARTICLE I

1. Le point de triple jonction des frontières entre le Cambodge, le Laos et le Vietnam est situé à l'intersection de la ligne de la frontière Cambodge-Laos, de la ligne de la frontière Laos-Vietnam et de la ligne de la frontière Cambodge-Vietnam, au sommet de la crête en un point ayant l'altitude de 1086 levé sur la carte.

Le présent point a une distance de 2,30 km du point ayant l'altitude de 930 situé au sud-ouest dans le territoire du Royaume du Cambodge, a une distance de 1,83 km du point ayant l'altitude de 905 situé au nord/nord-ouest dans le territoire de la République Démocratique Populaire Lao, a une distance de 3,11 km du point ayant l'altitude de 918 situé au sud-est dans le



territoire de la République Socialiste du Vietnam (levé sur la carte annexée à la Convention sur le point de triple jonction des frontières entre le Cambodge, le Laos et le Vietnam à l'échelle de 1:50.000).

2. Les coordonnées du quadrillage du point de triple jonction des frontières des trois pays sont : $N=X=1625161.02m$, $E=Y=775331.60m$ et les coordonnées géographiques du point de triple jonction des frontières des trois pays sont : $B=14^{\circ}41'09.80''$, $L=107^{\circ}33'23.79''$ ayant l'altitude de 1081 (levées sur le terrain).

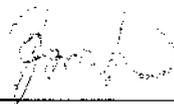
3. Le point de triple jonction des frontières des trois pays est figuré par un point rond en couleur rouge qui est le centre du cercle d'un diamètre de 3mm représentant le point de la borne-frontière sur la carte à l'échelle de 1:50.000 signée par les trois Parties contractantes. Cette carte est annexée à la présente Convention et faisant partie intégrante de la présente Convention.

ARTICLE II

1. Les trois Parties contractantes conviennent d'implanter une borne-frontière en granite sur l'exact point de triple jonction des frontières entre les trois pays (planche d'indication topographique et procès-verbal d'abornement de la borne, annexés à la présente Convention).

2. Les trois Parties contractantes devront entretenir la borne-frontière et prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'elle soit déplacée, détériorée ou détruite. Aucune des Parties ne peut unilatéralement déplacer la borne-frontière, en changer la forme, ni établir une nouvelle borne-frontière.

3. Dans le cas où l'une des Parties s'apercevrait que la borne-frontière a été déplacée, détériorée ou détruite, elle doit en aviser sans délai les deux autres Parties. Les trois Parties contractantes se référeront à l'exacte position de la borne-frontière prévue à l'article 1^{er} de la présente Convention, au modèle et à la forme de la borne décrits dans le plan de construction initial de la borne-frontière au point de triple jonction des frontières entre le Cambodge, le Laos et le Vietnam annexée à la présente Convention afin de restituer l'ancienne borne et de la remettre en position exacte. Un procès-verbal sera signé par les trois Parties contractantes à la suite du travail de restitution.



ARTICLE III

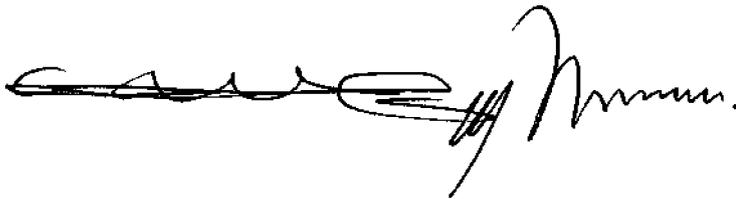
La présente Convention sera ratifiée par les trois Parties contractantes selon leurs procédures légales respectives. Les trois Parties contractantes sont tenues d'en notifier mutuellement par voie diplomatique. La présente Convention entrera en vigueur à la date de la dernière notification.

Fait en triple exemplaires, à Ha Noi, le 26 Août 2008 en trois langues cambodgienne, lao et vietnamienne, les trois textes faisant également foi. Les trois Parties contractantes conviennent également d'adopter un texte en français servant de comparaison.

Plénipotentiaire du
Royaume du Cambodge

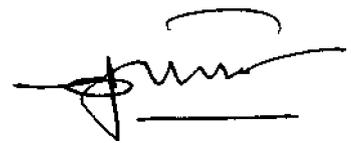
Plénipotentiaire de la
République Démocratique
Populaire Lao

Plénipotentiaire de la
République Socialiste du
Vietnam



VAR KIM HONG

PHONGSAVATH BOUPHA



VU DUNG